



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**

**DATE DE LA CONVOCATION : 22 mai 2015**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	22
- de Représentés :	1
- de Votants :	23

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-six mai à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Roger CAUX	M. Denis TRONCHE
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	M. Franck COMBE
M. Jacques JOULIE	M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	M <sup>me</sup> Carole MAJA
M <sup>me</sup> Lucienne FAURIE	M <sup>me</sup> Josiane PIEMONTESE	M. Pascal COCHET
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M <sup>me</sup> Annie REYNIER
M <sup>me</sup> Laurence BRIANCON	M <sup>me</sup> Eliane MALBERT	M <sup>me</sup> Sophie MIGNARD-LAYGUE
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE	M. Bernard PRESSET	M. Sébastien DUCHAMP
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE		

**ETAIT ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :**

M. Richard DENOT donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAPHILIPPE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M<sup>me</sup> Josiane PIEMONTESE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées dans le domaine des délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Annie Reynier s'interroge sur l'existence des concessions perpétuelles et indique que M. Tronche avait indiqué, à l'occasion d'une réunion du CCAS, que ces dernières n'existaient pas à Argentat.

M. Tronche précise qu'il n'a pas indiqué que la Ville d'Argentat ne vendait pas de concessions perpétuelles. Il précise simplement qu'en réalité, les concessions ne sont jamais perpétuelles et que la mairie a la possibilité, dans les conditions légales, d'assurer des reprises de ces concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## **AVIS SUR LES PROJETS DE FUSION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire introduit la question en indiquant que, personnellement, il avait longtemps et mûrement réfléchi à la fusion des communautés de communes, notamment avec celles de Saint-Privat et Mercoeur. Longtemps, l'hégémonie d'Argentat et l'absence de dialogue entre la ville-centre et les autres communes ont laissé des séquelles et une grande défiance. Il indique qu'il a, à un moment, pensé qu'il s'avérait nécessaire de rebattre les cartes et bâtir la future intercommunalité sur des bases nouvelles. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire explique son silence, notamment à l'occasion de la réunion du 13 mai 2015. Néanmoins, après avoir analysé les données et écouté les conclusions des bureaux d'études mandatés pour étudier la fusion des six communautés de communes en un seul ou deux EPCI, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal adopte une position consistant en la création de deux EPCI distincts.

Monsieur le Maire indique que le projet de loi NOTRe et la rationalisation de la carte intercommunale nécessitent, pour notre territoire, de réaliser des fusions de communautés de communes. Dans cette optique, les six communautés de communes du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ont décidé de réaliser conjointement une étude sur les conséquences financières et en terme de compétences d'une fusion. Deux scénarii ont ainsi été étudiés : la fusion des six communautés de communes en un EPCI d'une part, et la fusion des six communautés de communes en deux EPCI d'autre part.

Au regard des résultats de cette étude, et notamment des limites exprimées par les bureaux d'études eux-mêmes sur une fusion en un seul EPCI, la Ville d'Argentat privilégie le scénario de deux EPCI. En ne limitant pas son analyse aux seuls moyens financiers, humains, etc (certes nécessaires mais pas suffisants) contrairement à l'étude, la Ville d'Argentat considère que la structuration du territoire doit être fondée avant tout par la construction d'un projet politique. La construction d'un projet politique partagé passe par une intercommunalité de proximité, c'est-à-dire établi sur des éléments tangibles.

Parmi ces éléments, la Ville d'Argentat considère que la future intercommunalité doit être construite à partir de la notion de « bassin de vie ». Selon les dispositions de l'article L. 5210-1-1-III du CGCT, l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI doit en effet se faire au regard :

- des unités urbaines définies par l'INSEE (pas opérationnel pour le territoire)
- des SCOT (les territoires des 6 divergent de ce point de vue)
- des bassins de vie

Selon la définition de l'INSEE, un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Selon l'INSEE, le bassin de vie d'Argentat comprend les 28 communes suivantes :

◦ au sein de la communauté de communes du Pays d'Argentat

Albussac, Argentat, Forgès, Monceaux s/ Dordogne, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Sylvain, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Martial-Entraygues

◦ au sein de la communauté de communes du canton de Mercoeur

Gouilles, Mercoeur, Sexcles, St-Bonnet-les-tours de Merle, St-Julien-le-Pélerin, La Chapelle Saint Géraud, Camps-Saint Mathurin Léobazel (les deux communes restantes faisant partie du bassin de vie de Beaulieu-sur-Dordogne)

◦ au sein de la communauté de communes du canton de Saint-Privat

Hautefage, St-Cirgues-la-Loutre, St-Geniez-ô-Merle, Servières-le-Château (les communes restantes faisant partie du bassin de vie de Mauriac)

◦ Autres communes

Champagnac-la-Prune, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac, St-Bazile-de-la-Roche, Ménoire

Aussi, au regard de ces éléments et du CGCT, il serait opportun que la future intercommunalité se fonde sur ce bassin de vie, en intégrant les communes du canton de Saint-Privat et de Mercoeur assises sur un autre bassin de vie, mais pour lesquelles il serait anormal de ne pas les associer (les communes sur le canton de Saint-Privat n'ayant pas notamment vocation à intégrer les EPCI du Cantal).

Par ailleurs, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2011 prévoyait de fusionner :

- les communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat et du canton de Mercoeur, et d'étendre le périmètre aux communes de Champagnac-la-Prune, de Gros-Chastang, de Gumont, de la Roche Canillac, de Saint-Bazile-de-la-Roche et de Saint-Pardoux-la-Croisille (EPCI de 15 000 habitants). Cette fusion aurait pour conséquence l'intégration du SICRA dans le nouvel EPCI
- les communautés de communes du canton de Beynat, des villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien. Ce projet était motivé par les habitudes de ces trois communautés de communes de travailler ensemble au sein du SID BBM pour les compétences enfance-jeunesse et BBM-EAU pour la ressource en eau. Les collectivités elles-mêmes justifiaient cette idée de rapprochement à trois par :
  1. une ouverture au sud de ce territoire vers la zone de développement économique du Lot
  2. une ouverture au nord vers la CAB au travers une coopération pour le SCOT du Sud Corrèze et les projets de coopération touristique de Turenne-Collonges.
  3. La pertinence des trois territoires au regard de leur bassin de vie et des zones de déplacement

Au regard de ces éléments, la Ville d'Argentat estime que le projet initialement prévu et présenté par le Préfet en 2011 est viable. Rien ne justifierait un changement de position, autant de la part du Préfet que des collectivités (ce qui était valable en 2011 ne l'est toujours en 2015).

En outre, les compétences transférables peuvent être différentes selon qu'il y ait un ou deux EPCI sur le périmètre étudié. Au regard de la proximité et de la sensibilité des élus, les compétences portées par la nouvelle intercommunalité seront différentes. Quoiqu'il en soit, certaines compétences peuvent plus facilement être portées au niveau de deux intercommunalités qu'une seule. Il en est ainsi à propos de l'élaboration d'un PLUi, de la réalisation d'une OPAH ou encore du développement de la compétence sociale.

Enfin, la constitution de deux intercommunalités permettrait de reconstituer le territoire de la Xaintrie, porteur d'une identité et d'une histoire. Elle assurerait à la Ville d'Argentat, commune centrale et la plus peuplée du périmètre étudié, de conserver son siège. Elle permettrait enfin de lui assurer un poids relatif dans le futur conseil communautaire.

Annie Reynier s'interroge sur le rapprochement qui pourrait exister avec les communes de la communauté de communes du Doustre et du plateau des Etangs.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération présenté au Conseil Municipal prévoit l'éventualité d'un tel rapprochement. Il indique par ailleurs que la communauté de communes du Pays d'Argentat est la seule qui serait viable et qui pourrait rester en l'état, au regard des dispositions actuelles de la loi NOTRe. Enfin, Monsieur le Maire estime que les communautés de communes de Beynat et du Midi-Corrézien ont vocation, à terme, de rejoindre l'Agglo de Brive. En revanche, la communauté de communes du Sud-Corrézien aurait vocation à rejoindre la Xaintrie.

Roger Caux intervient en indiquant qu'il n'a pas les mêmes données et la même définition du bassin de vie. Il s'appuie pour cela sur une étude qui avait été réalisée en 2011 par la DDT.

Rodolphe Mailles précise que depuis cette étude, la définition du bassin de vie par l'INSEE est différente et qu'elle ne prend désormais plus en compte la notion d'emploi. C'est la raison pour laquelle le bassin de vie actuel d'Argentat est plus restreint, même s'il demeure important. Les données retranscrites dans le projet de délibération sont issues de l'INSEE et datent de 2014.

Roger Caux fait part de sa surprise quant à l'attitude de Monsieur le Maire qui n'a pas pris la parole à l'occasion de la réunion du 13 mai réunissant l'ensemble des conseils municipaux de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique de nouveau que sa réflexion n'était pas mûre à ce moment-là. Il ajoute qu'en tant que conseiller départemental délégué au tourisme, sa vision est faussée. Il indique enfin qu'il ne faut pas préjuger de l'avenir et que, quelle que soit la décision, un travail collaboratif plus profond devra être entrepris avec toutes les communautés de communes voisines. Il ne s'agissait donc pas de se s'opposer frontalement avec les représentants des autres communautés de communes.

Sophie Mignard-Laygues précise que la constitution de deux EPCI ne va pas de soi. Investie depuis de nombreuses années au sein du Pays, elle a néanmoins constaté que BBM avait l'habitude de travailler ensemble, ce qui n'est pas le cas pour Argentat, Saint-Privat et Mercoeur. Elle pense donc que la marche serait trop haute pour la constitution en un seul EPCI.

Monsieur le Maire indique que les communautés de communes du Pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat et du canton de Mercoeur ont des difficultés pour travailler ensemble. Il faut que la communauté de communes du Pays d'Argentat soit prudente et pense l'EPCI dans sa globalité. Elle ne doit pas vouloir tout ramener sur Argentat. Il indique enfin que notre territoire continuera de travailler avec BBM et qu'il ne faut pas donner le sentiment de les rejeter.

Patricia Vidaller indique qu'elle a suivi jusqu'en mars les débats sur la loi NOTRe et constate qu'il y a eu de nombreuses évolutions. Elle indique qu'elle s'abstiendra sur cette délibération. Elle considère qu'à l'occasion de la réunion du 13 mai, elle a eu de nombreuses explications sur de nombreux éléments. Elle se pose néanmoins la question de la localisation du siège de la future intercommunalité, notamment en cas de

fusion des six communautés de communes.

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'avant la réunion du 13 mai, il était favorable à une intercommunalité à trois et que la réunion du 13 mai ne l'a que conforté dans cette position. Il ne voit dans le projet de fusion à six qu'un projet personnel du Président du Pays.

Patrice Saint-Raymond fait part de ses doutes sur l'étude. Il estime que le commanditaire de l'étude, à savoir le Pays, l'a orienté et que les résultats le démontrent. Dans l'idée du Président du Pays, il s'agit de substituer le Pays par une seule communauté de communes puisque la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 condamne les Pays. Il estime par ailleurs que la réflexion des élus a tendance à trop vouloir se concentrer sur le tourisme mais pas sur les autres politiques sectorielles. Il estime également que beaucoup de compétences sont actuellement inscrites dans les statuts des diverses communautés mais que beaucoup d'entre elles ne sont pas exercées.

Patrice Saint-Raymond estime que les communes vont être vidées de leurs compétences au profit de l'intercommunalité, dans la mesure où il n'est pas possible politiquement de les supprimer. De grosses intercommunalités auraient pour conséquence un éloignement voire une suppression des services de proximité.

Annie Reynier précise que sur Saint-Privat, il serait favorable à une fusion à six.

Josiane Piemontesi exprime sa crainte quant à la représentativité au sein d'un conseil communautaire à six. Avec seulement 9 délégués pour ce scénario, la Ville d'Argentat serait complètement diluée. Or, la Ville d'Argentat, avec sa population, ses équipements, son activité économique, ... est la seule commune sur ce territoire reconnu comme pôle structurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la fusion en un seul établissement public de coopération intercommunale des communautés de communes du Canton de Saint-Privat, du Canton de Mercoeur, du Pays d'Argentat, du Canton de Beynat, des villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien.

- Le Conseil Municipal privilégie la fusion en deux établissements publics de coopération intercommunale :

- ◆ des communautés de communes du Pays d'Argentat, du Canton de Saint-Privat et du Canton de Mercoeur d'une part, à laquelle les communes volontaires de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs pourraient s'adjoindre.

- ◆ et la fusion des communautés de communes du Canton de Beynat, des villages du Midi-Corrézien et du Sud-Corrézien d'autre part.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire précise que les associations ont reçu, à la fin du mois de février, un courrier leur rappelant les efforts entrepris par la municipalité pour leur assurer un environnement confortable (aides financières, logistiques et immobilières). Ce courrier leur rappelait également les fortes contraintes budgétaires auxquelles la commune serait soumise en 2015 et les années suivantes. Enfin, il les invitait à déposer un dossier de demande de subvention avant la fin du mois de mars.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal et qui appartiennent au bureau ou au conseil d'administration ayant sollicité une subvention auprès de la Ville d'Argentat sont invités à ne pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association. Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une modification doit intervenir concernant l'attribution de la subvention au club de football. Dans la mesure où la réalisation de travaux pour un terrain d'entraînement (engazonnement puis arrosage) est désormais tardive et donc inopportune, il est proposé de maintenir la subvention qu'avait perçue le club en 2014 (il avait en effet été proposé d'attribuer une subvention moins importante cette année au club de football en contrepartie de ces travaux).

Après avoir examiné l'ensemble des dossiers, Laurence Briançon soumet au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes. Il est précisé que les associations percevront les subventions sus-mentionnées qu'après avoir fourni la totalité des renseignements demandés dans le dossier de demande de subvention.

		Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>28 640,00</b>				
ARGENTAT BOXE	1 000,00	23	23		
ARGENTAT GYM	3 500,00	22	22		
VTT CLUB ARG	1 500,00	23	23		
BASKET CLUB	1 500,00	23	23		
FOOTBALL CLUB ARG	6 000,00	23	23		
FOOT AJAX	2 200,00	23	23		
LES GABARIANS	100,00	23	23		
GYM VOLONTAIRE FEMININE	300,00	23	23		
JUDO	2 000,00	23	23		
LA BOULE ARGENTACOISE	400,00	22	22		
PETANQUE DES BARRAGES	540,00	23	23		
STE CHASSE	400,00	23	23		
ECOLE RUGBY SPAUR	2 500,00	23	23		
U S A	6 500,00	23	23		
VELO CLUB ARGENTACOIS	100,00	23	23		
ENTRE RIVES ET COTEAUX	100,00	23	23		

<b>ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOL</b>	<b>1 820,00</b>				
COOP ECOLE PUBLIQ ELEMENTAIRE	160,00	22	22		
COOP ECOLE PUBLIQ MATERNELLE	160,00	22	22		
APE ECOLE (Mat & Elém)	1 000,00	22	22		
PARENTS JDA	500,00	22	22		
<b>ACTIVITES SOCIALE &amp; MEDICO</b>	<b>3 745,00</b>				
AMIS DU PASTURAL	360,00	21	21		
ANACR	90,00	23	23		
FAMILLE RURALE	270,00	23	23		
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	135,00	23	23		
LE DON DE SANG	200,00	21	21		
LE FIL DES AIDANTS	720,00	23	23		

FNACA	90,00	23	23		
RESTOS DU CŒUR	1 575,00	23	23		
SOS VIOLENCES CONJUGALES	90,00	23	23		
SAXO	100,00	19	19		
ASSOCIATION DE PAULINE A ANAELLE	115,00	23	23		
<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	<b>15 322,00</b>				
ARGENTAT PATCH	90,00	23	23		
ARCHEOLOGIQUE & HISTOIRE	270,00	23	23		
ABC BIBLIOTHEQUE	650,00	23	23		
CHORALE DES GABARIERS	1 800,00	22	22		
JUMELAGE BAD KONIG	3 510,00	20	19		1
JUMELAGE SAKAL	3 105,00	21	20		1
CORPS EN TETE	600,00	22	22		
CLUB PHILATELIQUE	207,00	23	23		
ECHOS LIMOUSINS	990,00	23	23		
ECOLE DE DANSE	1 200,00	23	23		
LES GABARIERS ARG	300,00	23	23		
HAPPY CULTURE	1 800,00	22	22		
LOS GOJATS DEL PORTI	300,00	21	21		
LATIN'A	500,00	23	23		
<b>ANIMATION-TOURISME</b>	<b>5 970,00</b>				
COMITE DES FETES ARG	2 250,00	21	21		
AFOXA FORETS	270,00	23	23		
CLUB ORNITHOLOGIQUE	450,00	23	23		
SOS CHATS	1 000,00	23	23		
CULTURE EVOLUTION	2 000,00	23	14		9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 497,00</b>				

		Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ARGENTAT BOXE	1 800,00	23	23		
VTT CLUB ARGENTAT	500,00	23	23		
DORDOGNE ANIMATION	1 300,00	23	23		
LA BOULE ARGENTACOISE	550,00	22	22		
COOPERATIVE ECOLES PUBLIQUES	4 700,00	23	23		
ACAFPA	25 000,00	22	22		
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	180,00	23	23		
ABC BIBLIOTHEQUE	275,00	23	23		
ECHOS LIMOUSINS	1 000,00	23	23		
LOS GOJATS DEL PORTI	700,00	21	21		
OFFICE DE TOURISME	1 330,00	17	17		

ASSOCIATION SPORTIVE ESPERANCE (UNSS rugby)	800,00	23	23		
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	1 500,00	23	23		
<b>TOTAL SUB. EXCEPT.</b>	<b>39 635,00</b>				

**ETUDE DE PROGRAMMATION PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DES AVENUES HENRI IV, DU JARDIN PUBLIC ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU TEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Argentat a décidé de s'engager dans la réalisation de la requalification d'espaces urbains, et plus particulièrement les avenues Henri IV et du jardin public, ainsi qu'une partie de la rue du Teil.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est dernièrement tenue en mairie avec Christophe Arfeuillère, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental en charge des politiques territoriales, et des services du Conseil Départemental. Au cours de cette réunion, le projet de requalification des avenues Henri IV, du jardin public et d'une partie de la rue du Teil a été abordé. Les services de la Ville d'Argentat ont expliqué la démarche envisagée qui consiste dans un premier temps dans la réalisation d'une étude de programmation. A cette occasion, les services du Conseil Départemental ont indiqué que cette étude est subventionnable à hauteur de 45 %, avec un plafond de subvention fixé à 9 150 €.

Pascal Cochet s'interroge sur le contenu de cette étude et sur les attentes.

Rodolphe Mailles précise que cette étude de programmation, au regard des nombreux enjeux identifiés, doit aider la Ville d'Argentat à clarifier, définir et préciser sa commande d'une part, et mettre en cohérence les objectifs initiaux d'un projet et sa conception, sa réalisation et sa gestion. En ce sens, l'équipe est conduite à pratiquer l'art de la maïeutique pour faire émerger l'essence du projet.

L'étude de programmation doit s'attacher à maîtriser pleinement la question des usages pour lesquels le projet se réalise, dans le cadre de l'ensemble des paramètres sociaux, techniques, urbains, économiques, environnementaux, ... de l'opération et proposer des réponses programmatiques novatrices en explorant l'ensemble des alternatives possibles. Aussi, le programmiste a pour objectif de faire émerger toutes les complexités du contexte afin de proposer des solutions adaptées et de faire naître certaines décisions.

Sophie Mignard-Laygues met en garde afin de ne pas reproduire les erreurs commises sur l'avenue Pasteur et la place Gambetta. Elle se demande si la Ville ne pourrait pas avoir recours au service de l'équipe d'Etienne Feher, venue au mois d'avril.

Rodolphe Mailles précise en premier lieu que cette étude est soumise aux dispositions du code des marchés publics. Il n'est donc pas possible de contracter avec une équipe sans publicité ni mise en concurrence préalable. Il précise par ailleurs que cette étude a fait l'objet d'un cahier des charges et sera lancée dès la fin du mois de mai. En deuxième lieu, il s'agira de s'adjoindre de compétences diverses (urbaniste, spécialiste du commerce, paysagiste, ...) et non pas uniquement de techniciens voirie. La localisation du projet et ses impacts potentiels sur l'activité économique et sur l'habitat nécessitent de s'adjoindre de compétences. Enfin, si l'équipe d'Etienne Feher a la possibilité de répondre au cahier des charges, cette dernière semblait plus intéressée par le projet des Gravières qui répond plus à sa sensibilité « développement durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide la réalisation de l'étude de programmation portant sur la requalification des avenues Henri IV, du jardin public et d'une partie de la rue du Teil.



- Le Conseil Municipal valide le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût de l'opération H.T.	25 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental (plafond)	9 150,00 €
Autofinancement communal	15 850,00 €

- Le Conseil Municipal sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan de financement décrit à l'article 2.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées dans le plan de financement.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT**

Jean-Claude Alaphilippe indique que dans le cadre de son inscription au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a modifié ses statuts par délibération du 16 mars 2015 en ajoutant un point spécifique au groupe de compétences optionnelles en ajoutant la compétence « *Aménagement numérique du territoire : Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales* ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire" telle que mentionnée ci-avant est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant notamment comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune. Cette dernière ayant été effectuée le 30 janvier dernier, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire" à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « *Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales* » à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat. Cette compétence sera rattachée au groupe de compétences optionnelles.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT AU SYNDICAT VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Anne Vieillemaringe précise que le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays d'Argentat a délibéré le 20 février 2015 pour adhérer au Syndicat Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (accord exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale concernée. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Pascal Cochet qu'il n'était pas favorable à ce regroupement des offices de tourisme de la vallée de la Dordogne. Il estime que les communes corrésiennes, et en premier lieu Argentat, ont tout à perdre avec ce regroupement dans la mesure où le flux touristique profitera en premier lieu au Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre) :

- Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Argentat au Syndicat Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la compétence désignée ci-avant.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Monsieur le Maire précise que l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT prescrit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'élaboration d'un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, au regard des derniers positionnements de l'Etat et des dispositions du projet de loi NOTRe, la production de ce schéma de mutualisation pourrait être retardée.

Néanmoins, la constitution d'un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, s'avère nécessaire pour élaborer ce document. La communauté de communes du Pays d'Argentat ayant décidé de constituer un comité de pilotage, il s'agit d'en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal désigne M. Jean Claude Leygnac, Maire d'Argentat, et M. Rodolphe Mailles, Directeur Général des Services, pour faire partie du comité de pilotage pour l'élaboration du schéma de mutualisation.

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Jean-Claude Alaphilippe précise qu'afin d'assurer le fonctionnement du centre aquarécréatif, du camping municipal et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Ce recrutement a été optimisé en 2015 et représente un nombre d'heures moins important que les années précédentes. Il est ainsi nécessaire de recruter 17 agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Fonctions	Période	Nombre d'heures sur la période
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/06 – 30/06	20 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	81,25 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	112,50 h
Agent Camping Municipal/bar Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	126,50 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	104,50 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	81,25 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	112,50 h
Agent bar Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	109,25 h
Agent Centre Aquarécricatif	01/06 – 30/06	20 h
Agent Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	105 h
Agent Centre Aquarécricatif	01/07 – 31/07	108 h
Agent Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	111,75 h
Agent Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	108 h
Agent Camping Municipal	01/07 – 31/07	147,50 h
Agent Camping Municipal/bar Centre Aquarécricatif	01/08 – 31/08	136,50 h
Agent Camping Municipal	01/08 – 31/08	149,25 h
Agent Services Techniques Municipaux (CTM)	01/07 – 31/07	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant dans les conditions ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321). Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDIS – SURVEILLANCE DE BAINNADES**

Jean-Claude Alaphilippe précise qu'au regard des difficultés rencontrées pour recruter des agents saisonniers qualifiés en nombre suffisant et adaptés aux secours locaux à entreprendre au centre aquarécricatif, il est envisagé de solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour que ce dernier mette à disposition du personnel pendant les mois de juillet et août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention de mise à disposition de personnel qualifié et à signer l'avenant financier estimatif relatif aux frais engendrés.

### **RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE POUR LE MOIS DE JUIN 2015**

Jean-Claude Alaphilippe précise qu'en raison de l'ouverture du centre aquarécricatif au public les deux derniers week-ends de juin, la Ville d'Argentat doit procéder au recrutement d'un surveillant de baignade supplémentaire, en complément du maître-nageur sauveteur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement envisagé et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire audit recrutement.

### **TARIFS DES CONSOMMATIONS DU BAR DU CENTRE AQUARECREATIF**

Anne Vieillemaringe précise que chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des boissons, glaces et snacking du bar du centre aquarécréatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal fixe les tarifs des consommations du bar du centre aquarécréatif de la manière suivante :

Boissons		Glaces		Snacking	
Cola 33 cl	2,00	CORNET	2,00	Frites	2,00
Jus d'orange 33 cl	2,00	MAXI SUN	2,50	Beignet nature	1,00
Thé froid 33 cl	2,00	TUBALO	2,00	Beignet pomme ou chocolat	1,50
Perrier 33 cl	2,00	FUZEO	1,00	Cheeze Burger	2,00
Orangina 33 cl	2,00			Gaufre sucre	1,50
Eau (1/2 litre)	1,00			Gaufre chocolat/chantilly	2,00
Café	1,00			Chips Lay's 45 g	1,50
Capuccino	2,00				

### **TARIFS DES CONSOMMATIONS AU CAMPING MUNICIPAL**

Anne Vieillemaringe précise que chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des boissons du camping municipal.

Josiane Piemontesi précise que les activités annexes envisagées par le camping (vente de denrées alimentaires et location de matériel), ne peuvent pas correspondre à des activités annexes bénéficiant d'un régime de TVA qui leur est propre. Elles doivent être déclarées sur les déclarations de TVA du camping en leur appliquant les taux de TVA de 5.5% pour les ventes de denrées alimentaires et de 20% pour les locations de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal fixe les tarifs des consommations du camping municipal de la manière suivante :

Désignation	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Cola 33 cl	1,89	2,00
Jus d'orange 33 cl	1,89	2,00
Thé froid 33 cl	1,89	2,00
Perrier 33 cl	1,89	2,00
Orangina 33 cl	1,89	2,00
Eau (1/2 litre)	0,94	1,00
Chips	1,42	1,50

### **TARIFS DES MAILLOTS DE BAIN DU CENTRE AQUARECREATIF**

Anne Vieillemaringe précise que chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des maillots

de bain vendus au bar du centre aquarécréatif. Le produit de ces ventes est encaissé sur la régie du bar du centre aquarécréatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal fixe le tarif de vente d'un maillot de bain (homme ou femme) à 12 €.

### **TARIFS DU SWIN-GOLF**

Anne Vieillemaringe précise que, suite à l'acquisition en 2015 et à l'aménagement sur le site du complexe Marcel Celles du parcours du swin-golf, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adoption de tarifs concernant cette activité. Le parcours sera ouvert de juin à septembre et géré au sein du camping municipal (le produit des ventes sera encaissé sur la régie du camping municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal fixe les tarifs du swin-golf de la manière suivante :

	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Location club + balle		
- Adulte :	3,33 €	4,00 €
- Enfant de moins de 12 ans :	2,50 €	3,00 €
Balle perdue	1,66 €	2,00 €

- Caution : 50€/personne

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Jean-Claude Alaphilippe précise qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolubles, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	n° du titre	montant	objet
2011	381	66,30 €	Repas cantine
2013	30	15,90 €	Repas cantine
	582	10,60 €	Repas cantine

Sur la demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces trois titres et d'émettre un mandat d'un montant de 92,80 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- Un mandat de 92,80 € sera effectué sur le compte 6451 du Budget général.
- le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette

affaire.

### **DIMINUTION D'UTILISATION DES PESTICIDES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Jean-Claude Alaphilippe indique que par délibération n° d2015-01-18 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre de la démarche de diminution d'utilisation des pesticides.

Après réception des offres portant sur l'acquisition de la balayeuse et choix du prestataire assurant la fourniture de ce matériel, il s'avère que les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2015 sont insuffisants : inscription de 150 000 € pour un besoin de 155 000 €.

Le montant de l'autorisation de programme ne serait pas impacté ; seule la ventilation des crédits de paiement entre 2015 et 2016 serait modifiée. Toute modification des AP/CP devant se faire par délibération du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée de modifier ledit programme comme suit.

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2015	2016
Diminution d'utilisation des pesticides	160 000 €	155 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide la modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que proposées.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et de crédits de paiements.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE 2014-2019 ENTRE LES COMMUNES DE MALEMORT, ARGENTAT ET LA COMMUNAUTE RURALE DE SAKAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2013, la Commune d'Argentat a signé une convention de coopération décentralisée avec la Commune de Sakal (Sénégal) et de Malemort.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la Commune de Malemort a souhaité revoir sa participation financière annuelle dans le cadre de cette convention et a modifié l'article 2 de la convention 2014-2019. Le montant de la participation pour la Commune de Malemort est fixé à 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Organisation de la course pédestre du 8 mai**

Bernard Presset s'interroge sur l'absence d'organisation de la traditionnelle course pédestre du 8 mai et souhaite, si possible avoir un éclairage sur cette question. Monsieur le Maire répond qu'en l'absence d'association porteuse de la manifestation, cette dernière n'a pu avoir lieu. Il en profite pour indiquer son

souhait que soit organisée à cette date une course plus populaire en ville. Cette course ne donnerait pas lieu à l'attribution de primes et limiterait l'implication financière de la ville, qui était lourde jusque-là.

## **2) Limitation de la vitesse route de Saint-Privat**

Pascal Cochet s'interroge sur les mesures à prendre pour limiter la vitesse à « Côte Rousse ». Il se fait régulièrement interpellé à ce sujet par des riverains. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une pétition des riverains et leur représentant il y a plusieurs semaines. Comprenant leur demande, et dans la mesure où cet axe est géré par le Conseil Départemental, Monsieur le Maire a sollicité ce dernier qui a accepté, la semaine dernière, l'implantation de panneaux « 70 » dans le sens descendant. Il a adressé en ce sens un courrier à M. Farges l'informant de cette décision. Les panneaux devraient très prochainement être installés.

## **3) Entretien des chemins de rives**

Sébastien Duchamp s'interroge sur l'entretien des chemins de rives. Il a constaté que ces derniers n'étaient pas entretenus et qu'il était nécessaire, avec le début de la saison touristique, d'assurer la propreté des lieux. Il s'interroge ainsi de savoir qui est compétent pour cet entretien.

Jacques Joulie indique que l'entretien des chemins de rives est de la compétence de la communauté de communes. Josiane Piemontesi ajoute que l'information sera transmise à la communauté de communes pour que cette dernière intervienne rapidement.

## **4) Positionnement vis-à-vis de ErDF**

Jean-Claude Alaphilippe précise que plusieurs réunions, en présence de Josiane Piemontesi, Bernard Presset et Rodolphe Mailles ont eu lieu avec ErDF. Ces réunions avaient pour objet d'analyser l'opportunité de mettre fin au régime secteur urbain / secteur rural, qui est une particularité de la commune d'Argentat. Dans le secteur urbain, le maître d'ouvrage demeure la Ville et entretient des relations directes avec ErDF. Elle perçoit à ce titre la taxe d'électricité. Dans le secteur rural, la fédération est compétente et perçoit une partie de la taxe d'électricité (qui est reversée par la Ville). La question est donc celle de l'homogénéisation sur le territoire communal du régime d'électricité. Avant un prochain passage en conseil municipal, il est proposé que chacun s'exprime sur le sujet, et notamment sur le passage en secteur urbain sur l'ensemble du territoire communal.

Josiane Piemontesi précise que, dans cette hypothèse, il faudra provisionner et affecter à des travaux électriques (et notamment l'éclairage public) chaque année la somme qui ne serait plus reversée à la fédération. Au regard des enjeux et de la conservation de la maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal est favorable à étendre le régime urbain à l'ensemble de la commune.

## **5) Service scolaire**

Annie Reynier considère que des problèmes de fonctionnement existent au sein du service scolaire et souhaite qu'une réunion de la commission soit organisée. Elle estime qu'aucune réunion n'a été provoquée ces derniers mois et souhaite que soit notamment évoquée l'arrivée d'un nouvel agent au sein de ce service.

Rodolphe Mailles précise que le poste de responsable du pôle scolaire et entretien est vacant depuis de nombreux mois. Il a été décidé récemment d'avoir recours au service de remplacement du centre de gestion, qui a proposé plusieurs candidatures. De par son expérience et sa disponibilité, une personne a été

retenue pour assurer un rôle de coordination. Néanmoins, il ne s'agit pas de la création d'un poste dans la mesure où ce remplacement, dans un premier temps, est effectif pour trois mois. Ce recrutement s'avère indispensable pour assurer d'une part la saison touristique (camping et centre aquarécreatif) et d'autre part la rentrée scolaire, notamment pour la gestion des plannings.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal des nombreux arrêts maladie frappant plus particulièrement le service scolaire. A la reprise des agents concernés, de nombreux aménagements de poste devront être envisagés. Cette situation pourrait aller jusqu'à des reclassements. Néanmoins, au regard des postes pourvus et des besoins de la collectivité, les reclassements pourraient s'avérer difficiles à mettre en place.

## **6) Travaux de voirie**

Jacques Joulie demande de la solidarité avec ses collègues concernant les travaux de voirie. Il précise par ailleurs que l'agent de la communauté de communes mis à disposition s'occupe actuellement des travaux sur le giratoire et le boulevard du 11 novembre. Au regard des heures passées par cet agent, celui-ci ne pourra pas traiter les dossiers de voirie 2014 et 2015, et les travaux de création de voirie sur le futur lotissement, ... Jacques Joulie précise donc, qu'en l'état actuel et au regard des moyens dont dispose la Ville, tous les dossiers de voirie ne pourront être engagés d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Le Maire

**Jean-Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 26 mai 2015, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2015.*

**-ooOoo-**

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 7 juillet 2015 à 20h00.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : [www.argentat.fr](http://www.argentat.fr)
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff